

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Communauté de travail pour la formation de technologues en denrées alimentaires (CT TDA) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technologues en denrées alimentaires avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Communauté de travail pour la formation de technologues en denrées alimentaires (CT TDA) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *technologues en denrées alimentaires avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Société suisse de communication technique (TECOM) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *rédauteur technique avec brevet fédéral/rédactrice technique avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 février 2009

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie